



Environment Canada's Environmental Emergency Program

In Canada, many responders work together to preserve and protect the environment. Environment Canada (EC) plays a key role in reducing the consequences of environmental emergencies, such as oil and chemical spills on sea and on land.

During an environmental emergency, EC provides scientific and technical advice to other federal departments, provinces and territories through its National Environmental Emergencies Centre (NEEC).

About NEEC:

- national, bilingual emergency response team
- provides services on a 24/7 on-call basis
- located in Montreal, Quebec
- staff available to travel to significant spills or other emergency situations when needed
- may contribute to or lead, multi-agency, multi-disciplinary teams when requested to identify environmental protection priorities in the event of significant spills

Relationships & Partnerships

EC has employees responsible for working with regional stakeholders for emergency preparedness activities and for administration and compliance promotion of the Environmental Emergency Regulations (E2 Regulations).

Regulations

EC administers the E2 Regulations that require industry to prepare emergency plans for the possibility of an uncontrolled, unplanned, or an accidental spill of the hazardous substances they store or handle. EC assesses hazardous substances used for commercial purposes in Canada for acute human health and environmental impacts and their need to be regulated. When spills occur that trigger the *Fisheries Act* or the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA 1999), polluters are required to inform EC as per its Notification Regulations. The Notification Regulations* enable rapid sharing of information so that timely and effective science can be provided to inform the actions taken by lead agencies and responsible parties.

Harnessing Technology to Protect Sensitive Areas

To support the provision of science during spills, the Environmental Emergencies program develops and maintains computer based maps, databases, satellite imagery and other tools containing detailed information on site-specific environmentally sensitive areas.

EC's Environmental Emergencies program offers:

- hazardous material properties, behaviour, fate and environmental effects
- weather, wind and sea-state prediction
- location of wildlife and sensitive ecosystems
- pollution dispersion modeling
- advice on pollution clean-up techniques
- priority assessment for shoreline protection and cleanup using its Shoreline Cleanup and Assessment Technique (SCAT).

*Deposit Out of the Normal Course of Events Notification Regulations

*Release and Environmental Emergency Notification Regulations



Programme des urgences environnementales d'Environnement Canada

Au Canada, bon nombre d'intervenants travaillent de concert pour préserver et protéger l'environnement. Environnement Canada (EC) joue un rôle essentiel pour réduire les conséquences des urgences environnementales, telles que les déversements de pétrole et de substances chimiques en mer et sur terre.

Lors d'une urgence environnementale, EC fournit des conseils d'ordre scientifique et technique aux autres ministères fédéraux, aux provinces et territoires, par l'entremise de son Centre national des urgences environnementales (CNUE).

À propos du CNUE :

- est formé d'une équipe d'intervention d'urgence nationale bilingue
- fournit des services sur appel, tous les jours, 24 heures sur 24
- est situé à Montréal, au Québec
- dispose d'un personnel prêt à se rendre sur les lieux d'importants déversements ou d'autres situations d'urgence, au besoin
- peut faire partie d'équipes multipartites, multidisciplinaires, ou les diriger, lorsqu'on fait appel au Centre pour définir les priorités de protection environnementale, en cas de déversements importants

Relations et partenariats

Des employés d'EC doivent travailler en collaboration avec des partenaires régionaux en vue de planifier des mesures d'urgence et d'administrer et de promouvoir la conformité au *Règlement sur les urgences environnementales* (UE).

Règlement

EC administre le *Règlement*, selon lequel les industries doivent élaborer des plans d'urgence advenant le déversement de manière accidentelle de substances dangereuses qu'elles entreposent ou manipulent. EC évalue également les substances dangereuses utilisées à des fins commerciales au Canada et en étudie les effets aigus sur la santé humaine et l'environnement, et détermine si ces substances doivent faire l'objet d'une réglementation. Si des déversements se produisent, pouvant mener à l'application de la *Loi sur les pêches* ou de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999* (LCPE, 1999), les pollueurs responsables doivent en informer les autorités opérant 24 heures sur 24, au nom d'EC, conformément aux *Règlements sur les avis**. Ces règlements permettent d'échanger rapidement l'information entre les paliers de gouvernement, dans le but de fournir des conseils d'ordre scientifique de manière efficace et en temps opportun sur les mesures prises par les organismes principaux et les parties responsables.

Harnacher la technologie pour protéger les zones vulnérables

Afin de soutenir la prestation de conseils scientifiques lors des déversements, le Programme des urgences environnementales élabore et tient à jour des cartes, des bases de données, des images satellitaires informatisées et autres outils renfermant des renseignements détaillés sur les zones environnementales vulnérables et spécifiques.

Le Programme des urgences environnementales d'EC vise les points suivants :

- Les propriétés, le comportement, le devenir et les effets environnementaux des substances dangereuses
- Les prévisions météorologiques du temps, du vent et de l'état de la mer
- L'emplacement de la faune et des écosystèmes sensibles
- La modélisation de la dispersion des polluants
- Des conseils sur les techniques de nettoyage des polluants
- L'évaluation des priorités concernant la protection et le nettoyage des rives à l'aide de la Technique d'évaluation pour la restauration des rives (TERR)

* *Règlement sur les avis de rejet ou d'immersion irréguliers et Règlement sur les avis de rejet ou d'urgence environnementale*